



Département du Var

Commune du LUC-EN-PROVENCE

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Bilan de concertation

Le document présente le bilan de concertation pour la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Le Luc-en-Provence. Voici un résumé des principaux points :

Objectifs de la concertation :

- Informer les habitants, commerçants, associations, et professionnels sur le projet de RLP.
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire.
- Faciliter l'expression citoyenne et co-construire le projet.

Modalités de mise en œuvre :

1. Information et sensibilisation :

- Création d'une page internet dédiée au RLP.
- Publication d'articles dans le magazine municipal.
- Utilisation de totems d'information, réseaux sociaux, et panneaux électroniques.
- Mise à disposition d'un dossier de concertation en mairie et en ligne.

2. Expression et échanges :

- Organisation de trois réunions :
 - **Réunion publique** (23 octobre 2024) : Présentation pédagogique pour les habitants et commerçants.
 - **Réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA)** (2 octobre 2024) : Échanges techniques.
 - **Réunion avec professionnels de l'affichage et associations environnementales** (23 octobre 2024).
- Adresse mail dédiée (rlp@mairie-leluc.fr) pour recueillir les contributions.

Bilan de la concertation :

1. Quantitatif :

- Faible participation : Moins de 10 personnes à la réunion publique, 5 contributions par mail, aucune sur le registre.

2. Qualitatif :

- Discussions sur le zonage, formats de publicités numériques, et enseignes.
- Modifications proposées : Réduction des formats publicitaires numériques, interdiction des enseignes numériques dans la réserve naturelle, et retrait des vieilles enseignes.

Points clés abordés :

- Définition de l'agglomération principale (10 468 habitants après ajustements).
- Zonage des publicités et préenseignes.
- Autorisation des préenseignes dérogatoires hors agglomération.
- Interdiction des enseignes numériques dans la réserve naturelle.

Contributions :

- Suggestions des PPA, DREAL PACA, et chambre d'agriculture.
- Modifications pour rendre le RLP plus applicable et adapté aux réalités locales.